



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-073

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2023-02-07-00003 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/98 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE (PGS) [??](FINESS N° 590001749 / SIRET N° 30805440200018)[??] (3 pages) Page 4
- R32-2023-02-08-00003 - décision conjointe relative aux modalités transitoires de mise en œuvre de l'extension de capacité de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) situé à Nouvion-en-Ponthieu, géré par l'ADAPEI 80 (2 pages) Page 8
- R32-2022-10-31-00010 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D AUTORISATION DU SERVICE D ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) SITUE A LEFFRINCKOUCKE, GERE PAR L ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES AGEES OU A HANDICAP MOTEUR (APAHM)[??] (2 pages) Page 11

## DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)

- R32-2023-01-13-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES CHENES (2 pages) Page 14
- R32-2023-01-29-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU CORNET (2 pages) Page 17
- R32-2023-01-27-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU CORNET 1 (2 pages) Page 20
- R32-2023-01-28-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU CROQUET (2 pages) Page 23
- R32-2023-01-20-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GRUYELLE (2 pages) Page 26
- R32-2023-01-16-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GUERONDELLE (2 pages) Page 29
- R32-2022-12-08-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LA FERME DES ANNEAUX (2 pages) Page 32
- R32-2023-01-09-00032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PETILLON (2 pages) Page 35
- R32-2023-01-18-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL STAELEN (2 pages) Page 38
- R32-2023-01-29-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC FLEURIE (4 pages) Page 41
- R32-2023-01-08-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ISTWEIRE Stéphane (4 pages) Page 46

R32-2022-11-16-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LANGLOIS Guillaume (2 pages)	Page 51
R32-2022-12-08-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEGRAIN Pierre (2 pages)	Page 54
R32-2023-01-16-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RENARD Benoît (2 pages)	Page 57
R32-2023-01-17-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL CORBIER ENDIVES (2 pages)	Page 60
R32-2022-12-11-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA CHANTERELLE (2 pages)	Page 63
R32-2022-12-05-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA PLAINE (2 pages)	Page 66
R32-2023-12-26-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DELAVAL (2 pages)	Page 69
R32-2023-12-08-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CORBIE (2 pages)	Page 72
R32-2022-12-03-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA GOUSSEN (2 pages)	Page 75
R32-2023-01-29-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA GOZE (2 pages)	Page 78
R32-2023-01-19-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MARLIERE THIERRY (2 pages)	Page 81
R32-2022-12-31-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA PLUVINAGE EXPLOITATION (2 pages)	Page 84
R32-2022-11-28-00116 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - STAELEN Michael (2 pages)	Page 87
R32-2022-12-10-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - STIEVENARD Sylvie (2 pages)	Page 90

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-07-00003

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/98 AU TITRE DU FONDS  
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN  
2023 A LA POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ  
(PGS)

(FINESS N° 590001749 / SIRET N°  
30805440200018)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/98**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA**

**POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ**

**(FINESS N°590001749/ SIRET N°30805440200018)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

**DECIDE**

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ est fixé à **6 800 € euros**.

**Article 2 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 3 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/98 en date du 07/02/2023  
PRISE AU TITRE DU FIR 2023  
POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ  
FINESS N° 590001749 /SIRET N° 30805440200018

Sous total - versement unique : 6 800 €

---

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

*Versement Unique : 6 800 €*

- 
- *Intéressement CAQES : 6 800 €*
- 

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 6 800 €

Dont : 6 800 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-08-00003

décision conjointe relative aux modalités  
transitoires de mise en œuvre de l'extension de  
capacité de l'établissement d'accueil médicalisé  
(EAM) situé à Nouvion-en-Ponthieu, géré par  
l'ADAPEI 80



**DÉCISION CONJOINTE RELATIVE AUX MODALITÉS TRANSITOIRES DE MISE EN ŒUVRE DE L'EXTENSION DE CAPACITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (EAM) SITUÉ À NOUVION-EN-PONTHIEU, GÉRÉ PAR L'ADAPEI 80**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** le schéma départemental 2018-2022 d'organisation sociale et médico-sociale adopté par l'Assemblée départementale le 18 décembre 2017 ;

**Vu** la décision conjointe du 10 mai 2022 relative à l'extension de capacité de l'établissement d'accueil médicalisé situé à Nouvion, géré par l'ADAPEI 80 ;

**Vu** la demande présentée par l'ADAPEI 80 de déploiement d'une équipe mobile préfiguratrice transitoire dans l'attente de l'installation effective des places d'hébergement autorisées par la décision du 10 mai 2022 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

**Considérant** que le projet de fonctionnement d'une équipe mobile transitoire portée par l'ADAPEI 80 constitue un projet d'intérêt général et répond à un besoin identifié sur le département de la Somme en permettant d'apporter un appui aux structures médico-sociales ainsi qu'en facilitant la continuité des parcours ;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

**Considérant** que le projet d'extension ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**DÉCIDENT**

**Article 1** : L'ADAPEI 80 est autorisée à titre dérogatoire et provisoire à mettre en fonctionnement une équipe mobile préfiguratrice de 12 mesures de suivis à domicile rattachée à l'EAM situé à Nouvion-en-Ponthieu.

**Article 2 :** La mise en œuvre de cette équipe mobile est une modalité transitoire de l'autorisation d'extension de capacité autorisée par décision conjointe en date du 10 mai 2022, dans l'attente de l'installation effective des nouvelles places d'hébergement. Le fonctionnement de l'équipe mobile prendra fin à la date d'ouverture au public des 12 nouvelles places d'hébergement, date à laquelle la présente autorisation deviendra purement et simplement caduque.

**Article 3 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du CASF. En vertu de l'article L 313-1 du même code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification, de sa publication ou de sa mise en ligne. Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier - 80011 AMIENS, par voie postale ou via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'ADAPEI 80 - 2 rue Claudius Bombarnac – 80440 BOVES.


**Article 7 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du Département de la Somme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France, mise en ligne sur le site internet du Département de la Somme : [www.somme.fr](http://www.somme.fr) et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Madame la directrice de la maison départementale des personnes handicapées de la Somme,
- Monsieur le maire de Novion-en-Ponthieu.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le **08 FEV. 2023**

**Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de l'offre médico-sociale**



Anne CREQUIS

**Le Président du Conseil départemental de la  
Somme**



Stéphane HAUSSOULIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-31-00010

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT  
D AUTORISATION DU SERVICE  
D ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR  
ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) SITUE A  
LEFFRINCKOUCKE, GERE PAR L ASSOCIATION  
D AIDE AUX PERSONNES AGEES OU A  
HANDICAP MOTEUR (APAHM)

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) SITUE A LEFFRINCKOUCKE, GERE PAR L'ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES AGEES OU A HANDICAP MOTEUR (APAHM)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-197 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – (M. Benoît Vallet) ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

**Vu** la délibération du 17 décembre 2015 du conseil départemental du Nord relative à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

**Vu** la décision du 21 juillet 2008 portant création d'un SAMSAH de 20 places pour personnes handicapées moteurs à Dunkerque ;

**Vu** l'arrêté du 23 août 2021 portant création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR), adossée au SAMSAH situé à Leffrinckoucke, géré par l'APAHM;

**Vu** le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 26 décembre 2016 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

**Considérant** que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

**DECIDENT**

**Article 1** : Le renouvellement de l'autorisation du SAMSAH situé à Leffrinckoucke, géré par l'APAHM est accordé pour quinze ans à compter du 21 juillet 2022.

**Article 2** : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 20 places pour adultes présentant une déficience motrice.  
Le SAMSAH est également porteur d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) pour les aidants de personnes en situation de handicap.

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 4** : Cette capacité est répertoriée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):



- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590005567
- Numéro de l'établissement (ET) : 590815718

**Article 5** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisée est accordée pour quinze ans à compter du 21 juillet 2022, soit jusqu'au 21 juillet 2037. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du même code.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du CASF. En vertu de l'article L 313-1 du même code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 7** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'APAHM – 547 Route du Pont – 59495 LEFFRINCKOUCKE

**Article 9** : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services départementaux du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord,
- Madame le maire de Zuydcoote.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le **31 OCT. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de l'offre médico-sociale

Anne CREQUIS



Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,  
La Vice-Présidente en charge du Handicap

Sylvie CLERC



DRAAF

R32-2023-01-13-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DES CHENES

Lille, le 07/10/22

Service Economie Agricole  
 Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
 Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
 à  
 EARL DES CHÊNES  
 Madame et Messieurs Stéphanie, Francis, Théo  
 HEMELSDAEL  
 2 Chemin de Steenvoorde  
 59470 LEDRINGHEM

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
 accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0344

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 13/09/22 sous le numéro 2022-59-0344.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>WORMHOUT</b>	ZL0017 ZL0016	3,5690 ha	Monsieur Jean-Michel DERAM WORMHOUT
	ZL0066	23,2550 ha	
<b>WEST CAPPEL</b>	B0631	3,2178 ha	
<b>REXPOEDE</b>	C474	0,4160 ha	
<b>HERZEELE</b>	E0411	1,0290 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	31,4868 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/01/23** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

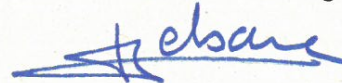
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-01-29-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU CORNET



Lille, le 21/10/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
EARL DU CORNET  
Monsieur Thierry DUPUIS  
64 rue du Cornet  
59320 ERQUINGHEM LE SEC

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0337

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 29/09/22 sous le numéro 2022-59-0337.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BEAUCAMPS- LIGNY</b>	A0093	1,0862 ha	Monsieur Jacques DUQUENNE RADINGHEM EN WEPPE
	A0092	0,5615 ha	
	A0091	0,7275 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>2,3752 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/01/23** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



DRAAF

R32-2023-01-27-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU CORNET 1



Lille, le 21/10/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
EARL DU CORNET  
Monsieur Thierry DUPUIS  
64 rue du Cornet  
59320 ERQUINGHEM LE SEC

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0361

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 27/09/22 sous le numéro 2022-59-0361.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>ENGLOS</b>	A0091	0,3855 ha	SCEA BAJEUX
			FOURNES EN WEPPE
	A0090	0,3366 ha	
	ZB60	0,8100 ha	
	ZB64	0,7880 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>2,3201 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/01/23** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

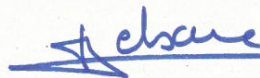
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-01-28-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU CROQUET

Lille, le 21/10/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER  
Tél.: 03 28 03 84 30 (de 9h00 à 11h30)  
[marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr](mailto:marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
**EARL DU CROQUET**  
Messieurs Mickaël et Pascal HOUZE  
14 rue de la Treupe  
59710 AVELIN

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0283

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/09/22 sous le numéro 2022-59-0283.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>PONT A MARCQ</b>	AH21	3,8103 ha	EARL DU BUZELIN Monsieur Jean-Marie PERILLIAT PONT A MARCQ
	AH12 AH14	0,1137 ha	
	ZA11	1,2608 ha	
	AH2 AH3 AH4 AH10 AH11 AH13 ZB38 AH19 AH18 AH17 AH16 AH15	1,2444 ha	
	AH20	0,3049 ha	
<b>ENNEVELIN</b>	ZO44	0,5253 ha	
	ZN25	1,0219 ha	
	ZN28	6,5272 ha	
	ZN23	1,5385 ha	
	ZN24 ZN27	0,5434 ha	
	ZO43 ZN26	1,6869 ha	
<b>AVELIN</b>	ZN39	1,0838 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>19,6611 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)



J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/01/23** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-01-20-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL GRUYELLE



Lille, le 07/10/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER  
Tél.: 03 28 03 84 30 (de 9h00 à 11h30)  
[marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr](mailto:marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
EARL GRUYELLE  
Monsieur Bernard GRUYELLE  
180 rue Georges Lampin  
59263 HOUPLIN-ANCOISNE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0347

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/09/22 sous le numéro 2022-59-0347.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>ORCHIES</b>	ZC85	0,2030 ha	Monsieur Bernard LECOCQ ORCHIES
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>0,2030 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/01/23** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

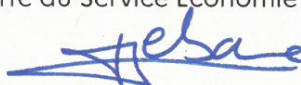
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



DRAAF

R32-2023-01-16-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL GUERONDELLE

Lille, le 07/10/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER  
Tél.: 03 28 03 84 30 (de 9h00 à 11h30)  
[marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr](mailto:marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
EARL GUERONDELLE  
Madame et Messieurs Marie-Pierre,  
Jean-Pierre et Cédric DUJARDIN  
4 Avenue du Maréchal Leclerc  
59310 ORCHIES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0343

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 16/09/22 sous le numéro 2022-59-0343.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>AUCHY LEZ ORCHIES</b>	A0682	0,7965 ha	Monsieur Bernard LECOCCQ ORCHIES
<b>ORCHIES</b>	ZB35 ZB47 ZB48 ZB49 ZB103	5,3270 ha	
	ZA0008	0,7520 ha	
	ZB50 ZB85	5,7570 ha	
	ZB84	0,4750 ha	
	ZB86	1,0420 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>14,1495 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/01/23** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-12-08-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL LA FERME DES ANNEAUX

Lille, le 23/09/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER  
Tél.: 03 28 03 84 30 (de 9h00 à 11h30)  
[marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr](mailto:marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
EARL LA FERME DES ANNEAUX  
Madame Marie-Anne HEMELSDAEL  
et Monsieur Philippe DENIS  
Ferme des Anneaux  
59710 AVELIN

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2021-59-0269

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 08/08/2022 sous le numéro 2021-59-0269.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>AVELIN</b>	ZH47	0,2528 ha	EARL LA FERME DES ANNEAUX Madame Marie-Anne HEMELSDAEL et Monsieur DENIS Philippe AVELIN
	ZN28 ZR13 ZN25 ZH37	2,6161 ha	
	ZR9	1,1561 ha	
	ZI9	1,8119 ha	
	ZH38	0,0641 ha	
	ZR8	1,1062 ha	
	ZN27	0,3587 ha	
	ZR7	0,4391 ha	
	ZR17	0,7112 ha	
	ZI3	0,5754 ha	
	ZH30 ZI4	0,5587 ha	
	ZR6	0,4558 ha	
	ZR16	0,4193 ha	
	ZH36	0,1360 ha	
	ZN29	0,5698 ha	
	ZI06 ZI05	0,3052 ha	
	ZH37	0,4597 ha	
	ZR10 ZR19 ZI77	18,9176 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



	ZI8 ZI10 ZN030 ZN78	8,9043 ha	
	ZN26	1,0048 ha	
	ZE16	3,1628 ha	
<b>PONT A MARCQ</b>	ZB2	0,4467 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>44,4323 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/12/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-01-09-00032

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL PETILLON

Lille, le 30/09/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER  
Tél.: 03 28 03 84 30 (de 9h00 à 11h30)  
[marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr](mailto:marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
EARL PETILLON  
Madame Monsieur Stéphanie  
et Christophe PETILLON  
5 rue des Clinques  
62840 SAILLY SUR LA LYS

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0287

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 09/09/22 sous le numéro 2022-59-0287.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>LA GORGUE</b>	B1034	0,4421 ha	EARL CUVELIER DOMINIQUE Monsieur Dominique CUVELIER ENNETIERES EN WEPES
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>0,4421 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/01/23** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-01-18-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL STAELEN

Lille, le 07/10/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER  
Tél.: 03 28 03 84 30 (de 9h00 à 11h30)  
[marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr](mailto:marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
EARL STAELEN  
Monsieur Nicolas STAELEN  
245 rue du Peckel  
59670 OUDEZEELE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0338

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 18/09/22 sous le numéro 2022-59-0338.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>OUDEZEELE</b>	ZM0032	2,7951 ha	EARL VANDERLYNDEN IOOS Monsieur Benoît VANDERLYNDEN STEENVOORDE
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>2,7951 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/01/23** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

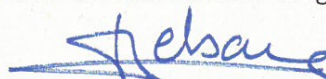
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-01-29-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC FLEURIE



Lille, le 21/10/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER  
Tél.: 03 28 03 84 30 (de 9h00 à 11h30)  
[marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr](mailto:marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr)

GAEC FLEURIE  
Madame Betty BARUCCI  
et Monsieur Raphaël PAMART  
1400 route de Prisches  
59244 CARTIGNIES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0364

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 29/09/22 sous le numéro 2022-59-0364.**

Vous envisagez de vous installer dans une société sans apport de surface sur le territoire des communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>DOMPIERRE SUR HELPE</b>	C563 C379 C337 C007 A598 A686 B815 A488 A458 A459 A542 A543 C0044 C194 C208 C528 C210 C425 C526	25,0649 ha	GAEC FLEURIE Messieurs Michel et Raphaël PAMART CARTIGNIES
	A536 A537 A538 A539	3,6682 ha	
	C0195	0,9855 ha	
<b>GRAND FAYT</b>	B207 B208 B256	5,3431 ha	
	A0395	1,5875 ha	
	A0002 A0003 A0005 A0008	3,7896 ha	
<b>PRISCHES</b>	B898 A376 B055 B068 B165 B166 B251 B252 B247 B243 B255 B256 B263 B264 B246 B244 B194	16,5826 ha	
	D24 D22 B897 B899	4,9151 ha	
	D25	0,7462 ha	
<b>MARBAIX</b>	A613	0,0559 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	B333 B319 B320 B321 B329 B330 B441 B331 B334 B335 B340 B341 B342 B440	15,7608 ha	
	B277 B278 B281	2,3215 ha	
	B97 B98	1,7973 ha	
<b>PETIT-FAYT</b>	A166 A167 A177 A550 A493	3,7566 ha	
	A778 A639 A640 A174 A173 A381 A398 A402 A618 A607 A781 A175 A176 A365 A366 A367 A382 A403 A554 A369 A370 A378 A379 A384 A566 A400 A780	25,9642 ha	
	A269 A270 A579	3,2796 ha	
	A104	0,2495 ha	
	A168 A268 A523 A0368 A580 A516 A518 A519	4,7164 ha	
<b>CARTIGNIES</b>	A178 A182 A458 A434 A432 A313 A495 A0159 A280 A284 A286 A294 A399 A278 A427 A309 A279 A425 A283 A392 A404 A414 A415 A288 A422 A275 A1104 A289 A287	26,9529 ha	
	A307 A683 A419 A412 A442 A156	2,4709 ha	
	D0417 D0418	2,2565 ha	
<b>MAROILLES</b>	A2146 A2177 A2165 A2166 A2173 A2176 B1528 A2116 A2117 A2122 A2131 A2132 A2138 A2139 A2224 A2400 A2118 A2119 A2128 A2129 A2130 A2134 A2135	27,9230 ha	
	A2393 A2407	2,2188 ha	
	A2108 A2109 A2111 A2635	4,8910 ha	
	A2502 A2503 A2504 A2505	5,6960 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>192,9936 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)



A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29/01/23 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

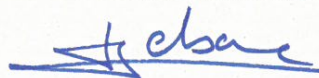
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)





DRAAF

R32-2023-01-08-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - ISTWEIRE Stéphane

Lille, le 30/09/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Monsieur Stéphane ISTWEIRE  
13 rue Pasteur  
59990 ESTREUX

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**Réf. :** 2022-59-0310

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 08/09/22 sous le numéro 2022-59-0310.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de:

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>SAULTAIN</b>	ZB0061	0,4970 ha	Madame Françoise ITSWEIRE ESTREUX
	ZB0058	1,5180 ha	
	ZA0029 ZA0030 ZA0031 ZA0033	12,1740 ha	
	ZA0211 ZB0033 ZB0034 ZB0063 ZB0067 ZB0081 ZB0059 ZB0064 ZB0065 ZB0066 ZB0078 ZB0060	9,2880 ha	
	ZB0077 ZC0124	0,2491 ha	
	ZA0159 ZC0022	3,3496 ha	
	ZC0125 ZC0128	3,8940 ha	
<b>CURGIES</b>	ZA0015	0,2210 ha	
	ZA0005 ZA0007 ZA0009 ZA0012 ZA0013 ZA0014 ZA0004 ZA0006 ZA0008	6,7210 ha	
	ZA0001	2,5890 ha	
	ZA0003	0,1620 ha	
	ZA0002	0,2140 ha	
	ZA0011	0,1080 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

<b>ESTREUX</b>	ZB0056	0,3270 ha	
	ZC0027 ZC0072	1,3640 ha	
	U0313 ZB0051 ZB0057 ZB0058 ZB0165 ZC0005 ZC0057 U1348	13,3825 ha	
	U0322 U0905 ZB0052 ZB0053 ZB0054 ZB0055 ZB0061 ZB0063 ZB0168 ZB0189 ZB0223 ZB0224 ZB0225 ZB0226 ZB0227 ZB0228 ZB00229 ZB0230 ZB0231 ZB0232 ZB0233 ZB0234 ZB0235 ZB0241 ZC0001 ZC0002 ZC0028 ZC0058 ZC0073 ZD0059 ZD0060 ZD0061 ZB0240 ZC0004	56,5727 ha	
	ZD0055 ZD0057 ZD0058	3,6220 ha	
<b>MARLY</b>	ZA0001 ZA0003 ZA0004	12,9490 ha	
	ZA0002	1,6950 ha	
<b>WARGNIES LE GRAND</b>	ZA0137	1,9311 ha	
	ZA0010	0,9154 ha	
<b>SEBOURG</b>	ZE0065	1,4471 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>135,1905 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/01/23** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

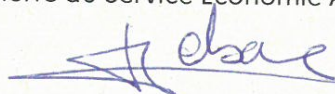


Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)





DRAAF

R32-2022-11-16-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LANGLOIS Guillaume

Lille, le 23/09/2022

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Monsieur Guillaume LANGLOIS  
Chemin de Baillon  
59360 LE CATEAU CAMBRESIS

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2022-59-0173**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 16/08/22 sous le numéro 2022-59-0173.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>LE CATEAU CAMBRESIS</b>	YC41	1,8020 ha	EARL LANGLOIS Madame Monsieur Marie-Ange et Guillaume LANGLOIS LE CATEAU CAMBRESIS
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>1,8020 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/12/22 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



DRAAF

R32-2022-12-08-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LEGRAIN Pierre

Lille, le 23/09/2022

Service Economie Agricole  
 Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
 à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
 Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Monsieur Pierre LEGRAIN  
 250 Petite Rue  
 59158 MAULDE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
 accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0118

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 08/08/22 sous le numéro 2022-59-0118.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>MAULDE</b>	A1322 A155 A510 A520 A981 A982 A320	2,2112 ha	Monsieur Denis LEGRAIN MAULDE
	A572 A577	0,8477 ha	
	A333 A335 (A 334) A199	1,7823 ha	
	A315 A318 A440 A620 A621 A622 A797 A798 A1295	5,2329 ha	
	A 791	0,6560 ha	
<b>CHATEAU L'ABBAYE</b>	U371 U1653 U297 U298 U404 U399 U454 U476 U477 U480 U484 U1102 U299 U485 U486 A300 A1654	7,5905 ha	
<b>MORTAGNE DU NORD</b>	U617 U1511 U1515 U1517 U1520 U1513	1,0362 ha	
	U448 U495	0,9652 ha	
	U473 U492 U493 U494 U620 U1522	3,2890 ha	
<b>FLINES LES MORTAGNES</b>	C461 C462	1,3159 ha	
	C459	1,3324 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>26,2593 ha</b>	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/12/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole

  
Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-01-16-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - RENARD Benoît



Lille, le 07/10/2022

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Monsieur Benoît RENARD  
2 rue Pasteur  
59294 HAUSSY

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2022-59-0354**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 16/09/22 sous le numéro 2022-59-0354.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>HAUSSY</b>	ZD10	3,0000 ha	Madame Marie-Pierre BUISSET HAUSSY
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>3,0000 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/01/23 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

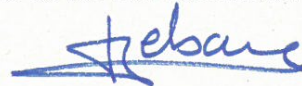
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-01-17-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SARL CORBIER ENDIVES



Lille, le 14/10/2022

Service Economie Agricole  
 Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
 Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
 à  
 SARL CORBIER ENDIVES  
 Madame, Monsieur CORBIER Sylvie et Olivier,  
 Monsieur GRANDEL Christophe  
 1 rue de l'Eglise  
 59400 MOEUVRES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
 accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2022-59-0317**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/09/22 sous le numéro 2022-59-0317.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>ABANCOURT</b>	ZH47 ZH48 ZH49 ZH50	3,6490 ha	Monsieur Patrick JACQUEMART FONTAINE NOTRE DAME
<b>ANNEUX</b>	ZA174	0,3440 ha	
	ZA138	0,0070 ha	
<b>BOURLON</b>	ZW72	1,3876 ha	
	ZN13 ZN14 ZN76 ZT20 ZW22	11,1830 ha	
<b>FONTAINE NOTRE DAME</b>	ZS37	0,1537 ha	
	ZV11	0,8088 ha	
	ZS38	0,0985 ha	
	ZS33	1,2689 ha	
	ZV15	0,4580 ha	
	ZS40	0,2285 ha	
	ZS39	0,2423 ha	
	ZS41	0,1458 ha	
	ZS34	1,3225 ha	
	ZM19 (en partie), ZV17	0,7668 ha	
	ZM22 ZS43 ZT09 ZV18 ZV38	27,2334 ha	
	ZM18 ZM23 ZS35 ZS36 ZV14 ZM24	7,0844 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



	AB241 ZM12 ZM15 ZM96 ZN75 ZV13	11,8072 ha	
	ZM17 ZM37 ZV12 ZM16	6,7801 ha	
	ZM11	2,0263 ha	
	ZM27	0,9985 ha	
<b>MARQUION</b>	ZN18	2,5050 ha	
<b>MOEUVRES</b>	ZK68 ZK69	9,9726 ha	
	ZK66 ZK67	0,5465 ha	
<b>SAINS LES MARQUION</b>	ZE75	2,2890 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>93,3074 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/01/23 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-12-11-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE LA CHANTERELLE

Lille, le 23/09/2022

Service Economie Agricole  
 Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
 Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
 à  
 SCEA DE LA CHANTERELLE  
 Messieurs Gérard et Adrien DUTHOIT  
 620 Avenue du Général de Gaulle  
 59910 BONDUES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
 accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0223

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 11/08/22 sous le numéro 2022-59-0223.**

Vous envisagez de vous installer, sur le territoire des communes de :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BONDUES</b>	BP10 BP11	1,5260 ha	SCEA DE LA CHANTERELLE Monsieur Gérard DUTHOIT BONDUES
	BP007	1,2934 ha	
	BP134 BP006 BP191 BN14 BN16 BN18	12,8018 ha	
	B971 B3912 B3914 BI73 BI79 BL50 BM244 BN2 BN10 BN25 BO105 BP105 BP12 BN12 BN44	29,8291 ha	
	BP0188 BP0009	1,7940 ha	
	C1 C2 C12 Fag2 FZA1	22,2780 ha	
<b>MARCQ EN BAROEUL</b>	A432	0,1870 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>69,7093 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/12/22 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)



DRAAF

R32-2022-12-05-00026

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE LA PLAINE



**PRÉFET  
DU NORD**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 16/09/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr](mailto:marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
SCEA DE LA PLAINE  
Monsieur Gérard VAN COMPERNOLLE  
191 rue Marcel Leroy  
59553 ESQUERCHIN

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0293

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/08/22 sous le numéro 2022-59-0293.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>ESQUERCHIN</b>	ZK004	1,3387 ha	Monsieur Michel HANIQUE ESQUERCHIN
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>1,3387 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/12/22** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-12-26-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DELAVAL



Lille, le 30/09/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER  
Tél.: 03 28 03 84 30 (de 9h00 à 11h30)  
[marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr](mailto:marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
SCEA DELAVAL  
Monsieur Thomas DELAVAL  
966 rue de la Gare  
59232 VIEUX BERQUIN

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0316

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 26/08/22 sous le numéro 2022-59-0316.**

Vous envisagez de constituer une société sur le territoire des communes de :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b><u>VIEUX BERQUIN</u></b>	ZI14	0,8400 ha	INDIVISION DELASSUS Madame Véronique DELASSUS VIEUX BERQUIN
	ZI13	2,2200 ha	
	ZH182 ZI12 ZI16	14,9130 ha	
	ZI116 ZI115	2,5252 ha	
	ZO236	6,7893 ha	
	ZI15	0,7200 ha	
	ZI41 ZI117 ZI118	3,0011 ha	
	ZI81	1,3200 ha	
<b><u>LE DOULIEU</u></b>	ZB246	7,2150 ha	
	ZI101	0,8895 ha	
	ZB244	2,9110 ha	
	ZA220 ZA221 ZA222 ZA223 ZA224 ZA225 ZA83	10,3281 ha	
	ZA200 ZA270 ZH65 ZI76 ZI79	9,4236 ha	
	ZA219	4,6220 ha	
	ZI102	0,8895 ha	
	ZB245	0,2500 ha	
<b><u>STRAZEELE</u></b>	ZM123 ZM125	1,3910 ha	
<b><u>PRADELLES</u></b>	ZC121 ZC65	1,6416 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZC66 ZC67 ZC68 ZC69		
	ZC120	1,1700 ha	
	ZC64	1,6601 ha	
<b>MERRIS</b>	ZM51	1,4870 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>76,2070 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/12/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

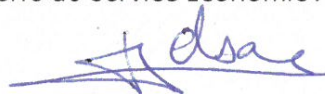
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-12-08-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DU CORBIE

Lille, le 16/09/2022

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr](mailto:marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
SCEA DU CORBIE  
Madame Monsieur Amélie et Patrice COUDEVILLE  
30 rue du Moulin de Corbie  
59660 HAVERSKERQUE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0301

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/08/22 sous le numéro 2022-59-0301.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>SAINT VENANT</b>	AW76 AS12 AS9 AS571	5,3262 ha	Monsieur Bernard COLSON HAVERSKERQUE
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>5,3262 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/12/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)



recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-12-03-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA GOUSSEN

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Lille, le  
**19 SEP. 2022**

Le Directeur  
à  
SCEA GOUSSEN  
Messieurs Frédéric et Florent PONSEEL  
669 rue de la Besace  
59270 METEREN

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0261-4

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 03/08/22 sous le numéro 2022-59-0261-4.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BAILLEUL</b>	YC25	0,8000 ha	SCEA PONSEEL Madame Monique et Messieurs Florent et Frédéric PONSEEL METEREN
<b>COUDEKERQUE BRANCHE</b>	ZA3 ZA6	5,1200 ha	
	ZA46	3,2269 ha	
<b>METEREN</b>	ZE26 ZE28 ZE38 ZE137 ZE139	29,7185 ha	
	ZE138	1,8385 ha	
<b>SAINT JANS CAPPEL</b>	ZD207 ZH13	11,1400 ha	
	ZH21 ZH297	2,9968 ha	
	ZH295	1,7416 ha	
	A363 A367	1,8380 ha	
<b>TETEGHEM</b>	ZI12	3,0750 ha	
	ZI32 ZI33	5,1443 ha	
	ZI20	2,1160 ha	
	ZI34 ZI35	3,7780 ha	
	ZI19	2,1250 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>74,6586 ha</b>	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)



Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03/12/22 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

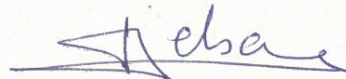
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



DRAAF

R32-2023-01-29-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA GOZE

Lille, le 21/10/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER  
Tél.: 03 28 03 84 30 (de 9h00 à 11h30)  
[marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr](mailto:marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
SCEA GOZE  
Madame Monsieur Mathilde  
et David GOZE  
1032 rue de la chapelle Covoet  
59630 CAPPELLE BROUCK

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0360

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 29/09/22 sous le numéro 2022-59-0360.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>CAPPELLE BROUCK</b>	OB1308	1,0270 ha	SCEA DU FAUBOURG Monsieur Marc LEDEIN QUAEDYPRE
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>1,0270 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/01/23** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2023-01-19-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA MARLIERE THIERRY





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 14/10/2022

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
SCEA MARLIERE THIERRY  
Monsieur MARLIERE Thierry  
53 rue d'Alsace Lorraine  
59268 SANCOURT

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2022-59-0357**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 19/09/22 sous le numéro 2022-59-0357.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>ABANCOURT</b>	ZH51	2,5990 ha	EARL SAINT PIERRE FONTAINE NOTRE DAME
	ZH52 ZH53	5,1954 ha	
<b>FONTAINE NOTRE DAME</b>	ZM19 (en partie) ZM20 ZM21	3,6490 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>11,4434 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/01/23 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-12-31-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA PLUVINAGE EXPLOITATION

Lille, le 23/09/2022

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
SCEA PLUVINAGE EXPLOITATION  
Madame Messieurs Elise, Charles  
et Jean-Philippe PLUVINAGE  
14 rue de Niergnies  
59400 CAMBRAI

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2022-59-0324**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 31/08/22 sous le numéro 2022-59-0324.**

Vous envisagez de constituer une société sur le territoire des communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>AWOINGT</b>	ZN02	0,5106 ha	Monsieur Jean-Philippe PLUVINAGE NIERGNIES
<b>RUMILLY EN CAMBRESIS</b>	ZK09 ZK10 ZK11 ZK12 ZK13 ZK14 ZK15 ZK56 ZK57 ZK58 ZK69 ZK70	18,5073 ha	
	ZK07	0,1018 ha	
	ZK08	0,1602 ha	
<b>NIERGNIES</b>	ZA95 ZA97 ZA99 ZA125 ZA127 ZA181 ZA182 ZA183 ZA184 ZA185 ZA186 ZA193 ZA194 ZA195 ZA196 ZA199 ZA200 ZA201 ZA203 ZA204 ZC94 ZC95 ZC96 ZC97 ZC98 ZC99 ZC102 ZC103 ZC221 ZC222	33,6646 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



	ZA198	2,0466 ha	
	ZA202	1,2715 ha	
	ZC100	0,3479 ha	
	ZA188	0,0989 ha	
	ZC101	0,1792 ha	
<b>CAMBRAI</b>	CK38 CK39 CK52 CK321 ZE75 ZH2 ZH26 ZH66 ZH67 ZH68 ZH79	17,0361 ha	
	ZH80	0,3610 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>74,2857 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 31/12/22 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

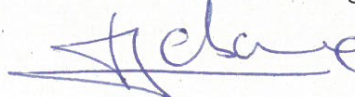
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-11-28-00116

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - STAELEN Michael

Lille, le 23/09/22

Service Economie Agricole  
 Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
 à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER  
 Tél.: 03 28 03 84 30 (de 9h00 à 11h30)  
[marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr](mailto:marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr)

Monsieur Michael STAELEN  
 232 Route de Godewaersvelde  
 59114 STEENVOORDE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
 accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2022-59-0227

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 28/07/22 sous le numéro 2022-59-0227.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>CRAYWICK</b>	ZB43	1,1306 ha	Madame Thérèse COPPIN LOOBERGHE
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>1,1306 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/11/22** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)



Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

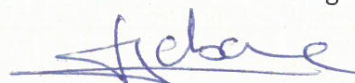
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



DRAAF

R32-2022-12-10-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - STIEVENARD Sylvie

Lille, le

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Madame Sylvie STIEVENARD  
10 rue Eugene Fievet  
59227 SAULZOIR

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2022-59-0240**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/08/22 sous le numéro 2022-59-0240.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
			Monsieur René STIEVENARD SAULZOIR
<b>SAULZOIR</b>	ZD14	0,0740 ha	
	ZD15	0,0860 ha	
	ZE06 ZE186 ZE187	0,8410ha	
	ZD19	0,1660 ha	
	ZN64	1,8505 ha	
	ZN61 B699 ZD18 ZE18 ZE19 ZE188 ZE189 ZN2 ZN62	8,2514 ha	
	ZN60	0,6415 ha	
	ZN63	0,5985 ha	
	B2070 B2072 ZD16 ZE8 ZE17 ZN4	1,7005 ha	
	ZE23	0,1940 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>14,4034 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10/12/2022 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)